

Agences :

PATRONAGE SAINT LOUIS DES JEUNES ORPHELINS DE LA MARTINIQUE

Association Loi 1901
Siège social : 4 km route du Lamentin
97200 FORT-DE-FRANCE
SIRENE 477 746 531

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018



Aux adhérents
de l'association PATRONAGE SAINT LOUIS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1/ Convention de partenariat entre la fondation d'Auteuil et l'association Patronage Saint-Louis du 23 janvier 2018 :

- Personne concernée : Président de la Fondation d'Auteuil.
- Objet : Prestations en matière de conseil et d'assistance, et mise à disposition de moyens.
- Modalités : La fondation d'Auteuil a facturé en 2018 au Patronage Saint-Louis :
- Des prestations de mise à disposition de personnel pour un montant total de 216 K€,
 - Des prestations support informatique pour 14 K€,
 - Des frais d'assurance pour 11 K€,
 - Des frais d'installation du réseau informatique pour 5 K€.

En 2018, la Fondation d'Auteuil a octroyé à l'association Patronage Saint-Louis une subvention d'exploitation d'un montant total de 955 K€.



2/ Convention de prêt entre la fondation d'Auteuil et l'association Patronage Saint-Louis du 5 octobre 2018 :

Personne concernée : Président de la Fondation d'Auteuil.

Objet : Octroi de prêt.

Modalités : En 2018, la fondation d'Auteuil a octroyé à l'association Patronage Saint-Louis un prêt exceptionnel et à titre gratuit d'un montant de 217 K€. Ce prêt a permis à l'association Patronage Saint-Louis de faire face aux décalages de trésorerie de l'association Espérance Formation Insertion.

3/ Convention de prêt entre la fondation d'Auteuil et l'association Patronage Saint-Louis du 5 octobre 2018 :

Personne concernée : Président de la Fondation d'Auteuil.

Objet : Octroi de prêt.

Modalités : En 2018, la fondation d'Auteuil a octroyé à l'association Patronage Saint-Louis un prêt exceptionnel et à titre gratuit d'un montant de 242 K€. Ce prêt a permis à l'association Patronage Saint-Louis de faire l'avance de financement du projet ACI « Les jardins de l'Espérance 2017 » subventionné par des fonds européens.

4/ Convention de prêt entre l'association AGAPE et l'association Patronage Saint-Louis du 19 février 2018

Personne concernée :
- Personne morale : Fondation d'Auteuil, Président de votre association et administrateur de l'association AGAPE.
- Personne physique : Antoine DUHAUT, Directeur général de votre association et Président de l'association AGAPE.

Objet : Octroi de prêt.

Modalités : En 2018, l'association Patronage Saint-Louis a accordé à l'association AGAPE un prêt exceptionnel et à titre gratuit d'un montant de 77 K€. Ce prêt est remboursable au plus tard le 31 décembre 2019.



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

En application des dispositions de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1/ Convention de prêt entre la fondation d'Auteuil et l'association Patronage Saint-Louis du 20 décembre 2017 :

Personne concernée : Président de la Fondation d'Auteuil.

Objet : Octroi de prêt.

Modalités : En 2017, la fondation d'Auteuil a octroyé à l'association Patronage Saint-Louis un prêt exceptionnel et à titre gratuit d'un montant de 237 K€. Ce prêt est remboursable au plus tard le 31 décembre 2020.

2/ Convention de bail entre la fondation d'Auteuil et l'association Patronage Saint-Louis du 23 février 2011 :

Personne concernée : Président de la Fondation d'Auteuil.

Objet : mise à disposition d'un ensemble immobilier sis 4 km route du Lamentin à Fort-de-France.

Modalités : En 2018, cette convention s'est poursuivie. Le montant du loyer facturé en 2018 par la fondation d'Auteuil à l'association Patronage Saint-Louis s'est élevé à 231 K€.

3/ Convention de partenariat entre l'association AGAPE et l'association Patronage Saint-Louis du 21 août 2017 :

Personnes concernées : - Personne morale : Fondation d'Auteuil, Président de votre association et administrateur de l'association AGAPE.
 - Personne physique : Antoine DUHAUT, Directeur général de votre association et Président de l'association AGAPE.

Objet : Soutien financier, mise à disposition de salariés, prestations d'assistance et de conseil.



Modalités : Les montants facturés en 2018 par l'association Patronage Saint-Louis à l'association AGAPE sont les suivants :

- Prestations de services pour 43 K€,
- Remboursement de frais de déplacement pour 8 K€.

4/ Convention de prestations de services entre l'association Patronage Saint-Louis et l'association Saint-Jean BOSCO du 26 janvier 2016 :

Personnes concernées : - Personne morale : Fondation d'Auteuil, Président de votre association et administrateur de l'association Saint-Jean Bosco.

Objet : Prestations en matière de comptabilité, gestion des ressources humaines, support communication.

Modalités : Le montant facturé en 2018 par l'association Patronage Saint-Louis à l'association Saint-Jean BOSCO est de 23 K€.

Fort-de-France, le 6 mai 2019

Le Commissaire aux Comptes

 **EXCO**
SARC
Centre d'Affaires Valmerière
Route de la Pointe des Sabres
97200 Fort de France
Tel. 0596 63 03 03 – sarc@exco.fr
SAS au capital de 200 000 € - Siren 334 709 565 – www.exco.fr
Site de Commissaires aux Comptes inscrite à la CRCC de Fort de France

EXCO SARC
Stéphane ARFI